AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16 (3)ItemJean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 2 février 1880

Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 2 février 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (3)
Collation1 p. (74v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 2 février 1880, consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52566

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>2 février 1880</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Moret, Arthur (1846-1930)</u>
Lieu de destinationParis
Scripteur / Scriptrice<u>Tisserant, Alexandre (1822-1896)</u>

Description

RésuméGodin confirme à Moret qu'il veut, comme Pouillet lui a demandé, se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu le 25 novembre 1879 par la cour d'Amiens dans l'affaire Boucher et Cie de Fumay. Il lui demande le montant de la provision qu'il doit lui verser.

NotesLa lettre est signée « Godin ».

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Pouillet, Eugène (1835-1905)

Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Fumay (Ardennes)

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

DE Guise 3. Jewnes 1880 . Monpain Moret, orward in In how to lamation. Porque. Murareus, Mit Poullie, que arrier n'est agins tous pour vir to mer, me lemant To vous confermer to mission tout it was nothings on vous renjuice our prurui water i verier rende le 24. 9 bre dernies par la tron d'Amieux autre 19mm. La Bracher of fie de Famery et moi. Je vuin donc veru price de vera compon de mes intirats es segtemen re poserves dens le della copie te bo. common. Parillere bien, mornini, me forere committee la provision que M' Pondle i brea wente na promotte le conferen une vent le -Myour, Moureur, I'murane to mor parfacte consideration